RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER
COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT

Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 16 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune s'est assemblé à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Jean-Noël CHAPPUIS, maire.

Numéro de délibération : **2024-71**	**Objet :** **Repère de crue du Cosson** **Convention de remplacement sur le domaine privé.**

Date de la convocation : 12/09/2024
Nombre de conseillers en exercice : 23
Secrétaire de séance : Sonia DANGLE, conseillère municipale
Auxiliaire de séance : Virginie MEDINA

MEMBRES PRÉSENTS	MEMBRES ABSENTS	Ayant donné procuration à
Jean-Noël CHAPPUIS		
Isabelle JALLAIS-GUILLET		
Pierre HERRAIZ		
Françoise BAILLY		
Christophe BRUNET		
Catherine BONY		
Patrick MARTEAU		
	Arthur SWORTFIGUER	Thierry SOURIAU
	Pascal NOURRISSON	Françoise BAILLY
Thierry SOURIAU		
Pascale OGEREAU		
Daniel BOULAY		
Pierre LEVAVASSEUR		
	Claudie NUNES	Isabelle JALLAIS-GUILLET
Mireille DUFAU		
Sonia DANGLE		
Laëtitia CHAUMONT		
	Violaine COROLLER	Laëtitia CHAUMONT
	Jamal IDZIM	Daniel BOULAY
Matthieu LACOTTE		
	Patrice COUVRAT	Sylvie FAILLAUFAIX
Sylvie FAILLAUFAIX		
Caroline BARBOSA-BRINET		

Monsieur le maire précise aux membres du conseil municipal que conformément à la loi du 30 juillet 2003 portant sur les risques naturels et technologiques, l'inventaire et la pose des repères de crue s'impose aux collectivités.

La marque de crue du 03 juin 1856, située sur la parcelle AC0060, emplacement : 1 rue des Courtines – 41350 Saint-Gervais-la-Forêt n'étant plus visible, elle doit faire l'objet d'un remplacement.

Considérant que cette dernière est inscrite sur un mur placé sur le domaine privé, il convient de contractualiser les travaux avec le propriétaire.

La convention annexée précise les droits et obligations des deux parties avec entre autres, l'engagement :

- De la commune à financer les travaux pour un montant de 970.00 € HT
- Du propriétaire à conserver le repère en l'état et au même endroit de façon à ce qu'il soit visible de la voie publique.

Cet accord est établi pour une durée de 10 ans avec tacite reconduction avec le propriétaire actuel et ceux à venir.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- ***Approuve les termes de la convention passée avec le propriétaire,***
- ***Autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer la convention et toutes pièces afférentes.***

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le 18/09/2024
Publié le 18/09/2024

SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT,
Le 17/09/2024
Le maire,
Jean-Noël CHAPPUIS

la secrétaire de séance,
Sonia DANGLE

MAIRIE de St-GERVAIS-LA-FORÊT (41)

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20240918-DEL71-2024-DE
Date de réception préfecture : 18/09/2024